

2013-UNAT-371, Brisson

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a noté qu'il y avait eu un changement de politique en 1997, ce qui signifiait que les membres du personnel qui avaient demandé une pension à la suite d'un accident subi au service de l'organisation après 1997 l'ont accordé avec la disposition qu'il ne serait payé que jusqu'à ce qu'ils prennent leur retraite . Unat a jugé que, comme l'accident de l'appelant s'est produit longtemps après le changement de politique en 1997, la politique modifiée était applicable. Unat a soutenu que, comme l'appelant avait atteint l'âge de la retraite au moment de la blessure incapable, son appel a dû être rejeté. UNAT a rejeté l'appel.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Jugement de l'UNRWA DT: Le requérant a contesté la décision du Conseil consultatif sur les demandes d'indemnisation (ABCC) de ne pas le compenser pour sa perte de capacité de gain futur, à la suite de blessures subies lors d'un bombardement en fonction officielle. Unrwa dt considérait qu'il n'y avait aucune obligation de la part de l'organisation d'indemniser les demandeurs pour la perte de capacité de gain au-delà de leur âge ou de leur retraite normale. Unrwa dt a constaté que la demande n'était pas à recevoir ratione materiae.

Principe(s) Juridique(s)

Une décision de ne pas indemniser peut être contestée car l'administration a le devoir d'agir équitablement, à juste titre et de manière transparente dans le traitement de ses membres du personnel.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Brisson

Entité

OSTNU

Numéros d'Affaires

2012-422

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

10 Mai 2014

Language of Judgment

Anglais

Français

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Prestations et droits

Païement d'indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès imputables à l'exercice de fonctions officielles au service (Appendice D du Règlement)

Droit Applicable

UNRWA Statut TC

- Article 2

UNRWA Statut du personnel international

- Article 11.1(A)

UNRWA Règlement du personnel international

- Regulation 11.2
- Disposition 1
- Disposition 11.2

Jugements Connexes

2011-UNAT-153

2012-UNAT-201